

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20170614-16_CM_06_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2017

Nº 17/CM/06/004

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. CUAZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Sophie CALLAUD à Laure SORITEAU
- André MASSOL à Catherine LOGEART
- Roch RODRIGUEZ à Jérôme CUAZ

Absent: Julien SARRAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS.

Objet 04: Instauration du permis de démolir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-3, R 421-27 et R 421-28,

Vu la délibération du 16 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Balaruc-les-Bains a arrêté le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 14 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme impose un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques, situé dans un site inscrit ou classé ou identifié au Plan Local d'Urbanisme.



Les bâtiments non compris dans les catégories précités sont donc exempts de permis de démolir. Le législateur par l'article R 421-27 a laissé la possibilité au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme.

Le permis de démolir permet d'assurer le suivi de l'évolution du bâti et constitue un outil de protection du patrimoine.

La ville de Balaruc-les-Bains est fière d'un patrimoine représentatif de son évolution allant notamment de bâtiments aux façades urbaines ordonnancées datant du début du XXème siècle aux bâtiments liés à l'activité thermale.

Considérant qu'en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut décider d'instaurer le permis de démolir sur son territoire,

A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire ;
- D'instaurer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal;

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires culturelles Service Régional d'Archéologie
- Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Instaure le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional des Affaires culturelles Service Régional d'Archéologie, Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 21/06/17 Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS